

ARRÊTÉ MUNICIPAL
portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel relatif à
la gestion de l'Espace Famille

N° 2016 -

Le Maire de la Ville de Metz
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment prise en ses articles 27 et suivants ;
- VU l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ;
- VU le décret n° 2010-112 du 2 février 2010 pris pour l'application des articles 9, 10 et 12 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ;
- Vu l'arrêté du 4 juillet 2013 relatif à l'acte Réglementaire Unique RU 030 autorisant la mise en œuvre par les collectivités, les établissements publics de coopération intercommunale, les syndicats mixtes, les établissements publics locaux qui leur sont rattachés ainsi que les groupements d'intérêt public et les sociétés publiques locales dont ils sont membres de traitements automatisés de données à caractère personnel ayant pour objet la mise à disposition des usagers d'un ou plusieurs téléservices de l'administration électronique.
- VU la délivrance du récépissé 1906312 v 0 (Déclaration de conformité à l'acte réglementaire unique RU 030) par la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés en date 9 septembre 2015.

ARRÊTE :

- Article 1 : Il est créé par la Ville de Metz un traitement automatisé de données à caractère personnel, dont l'objet est de mettre à la disposition des usagers, un téléservice de gestion d'un Espace Famille. Ce traitement permettra aux usagers de suivre et de régler la facturation de la cantine scolaire et du périscolaire du soir des écoles de la Ville de Metz.
- Article 2 : La principale finalité de ce traitement est classée dans le secteur 7 de l'article 1 de l'acte Réglementaire Unique RU 030, à savoir "Prestations scolaires et périscolaires, activités sportives et socioculturelles".
- Article 3 : Le droit d'accès et de rectification prévu à l'article 38 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 s'exerce auprès du CIL (Correspondant informatique et Liberté) de la Ville de Metz, à l'adresse suivante ;
- Hôtel de Ville de Metz
A l'attention du CIL, Administration Générale
1, place d'Armes – 57036 METZ Cedex 1
Téléphone : 0 800 891 891

Article 4 : Les catégories des données traitées sont les suivantes :

- Données de l'enfant : état civil, adresse, données d'identification, lieux d'accueils scolaire et périscolaires
- Données des parents et responsable : état civil, coordonnées (adresse, téléphone, e-mail), ressources ou quotient familial, catégorie socio-professionnelle

Article 5 : Dans le cadre de ce traitement, seuls les services de la Ville de Metz ont accès aux données précitées.

Article 6 : La durée de conservation des données est au maximum de 5 mois sans activité sur le compte famille. Au-delà, toutes les données famille sont supprimées de l'application Front Office 'Espace Famille'.

Article 7 : Le responsable des traitements, Monsieur le Maire autorise la mise en service de ce traitement pour une durée d'un an à compter de la signature du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux par devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, 31, avenue de la Paix, 67000 STRASBOURG, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et transmission au représentant de l'État dans le département.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Metz et les agents placés sous son autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Metz, le 11 mars 2016



Dominique GROS
Maire de Metz

Conseiller Départemental de la Moselle